

**Vœu présenté par Carine Petit, Elliot de Faramond, Guillaume Durand et les élu·e·s de la majorité municipale relatif à l'association ANTICOR**

Considérant que seule l'éthique en politique est à même de rétablir le lien de confiance qui doit nécessairement exister, dans une démocratie représentative, entre les citoyen·ne·s et leurs représentant·e·s politiques ;

Considérant que les élu·e·s de France, dont les élu·e·s parisien·ne·s, ont besoin de la confiance de leurs administré·e·s, que l'action d'ANTICOR participe à la maintenir et que la cessation de son activité aggraverait la défiance des citoyen·ne·s envers leurs élu·e·s ;

Considérant que les élu·e·s parisien·ne·s ont à cœur de participer à la restauration de la confiance entre les administré·e·s et leurs élu·e·s ;

Considérant que les élu·e·s doivent rendre des comptes à la société civile, notamment en termes de probité et de gestion des deniers publics et que les citoyen·ne·s ne sont pas fondé·e·s à porter plainte lors des soupçons de manquements à la probité.

Considérant qu'un agrément a été créé à l'article 2-23 du Code de procédure civile pour permettre que les associations de lutte contre la corruption puissent se porter parties civiles en cas de soupçon d'atteinte à la probité et que ces dernières sont dès lors les seuls acteurs indépendants habilités à saisir un juge d'instruction, constitutionnellement indépendant, le parquet financier étant quant à lui hiérarchiquement soumis au Ministre de la Justice ;

Considérant que l'association ANTICOR a obtenu cet agrément sans discontinuité depuis 2015 et qu'elle remplit les 5 critères qui conditionnent l'obtention de l'agrément en termes d'ancienneté, d'activité effective de lutte contre la corruption, de nombre d'adhérent·e·s, de désintéressement et d'indépendance, et de fonctionnement interne régulier ;

Considérant que la date butoir pour que le Ministère de la justice renouvelle l'agrément est le 2 février 2021, que l'agrément actuel expire le 15 du même mois et que son non-renouvellement mettrait en péril le travail de l'association ANTICOR ;

Considérant que les actions en justice d'ANTICOR servent l'intérêt général y compris lorsqu'elles n'aboutissent pas à une condamnation en ce qu'elles permettent de lever les soupçons et qu'elle n'a montré aucune forme de complaisance par le passé étant indépendante, transpartisane dans sa composition et non partisane dans son action ;

**Le Conseil d'arrondissement du 14<sup>e</sup> émet le vœu que l'agrément ministériel de l'association ANTICOR soit renouvelé avant le 2 février 2021.**